

Rapport de la commission chargée d'étudier la **motion de M. Laurent MIEVILLE et consorts** pour des mesures permettant aux taxis 100% électriques d'emprunter les lignes de bus sur le territoire communal.

Nyon, le 24 septembre 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner la motion de M. Laurent Miéville et consorts « pour des mesures permettant aux taxis 100% électriques d'emprunter les lignes de bus sur le territoire communal » s'est réunie le 6 juin 2019. La commission est constituée de Thierry Campiche (excusé), Laurent Miéville, Olivier Monge, Simon Pelletier, Léon de Perrot, Sacha Soldini, Jean-Pierre Vuille et Sacha Vuadens (président et rapporteur).

Contexte de la motion

La question de mesures d'incitation à l'acquisition de véhicules électriques, et particulièrement de taxis électriques, occupe notre Conseil depuis plusieurs années. Ainsi, comme ont pu le rappeler les motionnaires, le rapport de la commission chargée d'examiner le rapport-préavis no 56/2017 recommandait déjà d'étudier un certain nombre de mesures en faveur de l'usage des taxis électriques, dont l'usage par eux-mêmes des voies de bus, et la commission unanime déposait dans la foulée un second postulat avec ces demandes que le Conseil acceptait de renvoyer directement à la Municipalité à une très large majorité.

Une année plus tard, la Municipalité a présenté, à l'occasion du rapport-préavis 142/2018, réponse au dernier postulat, un catalogue de mesures à mettre en œuvre (émissions de bons à la consommation, subvention à la recharge, subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique, logo et stationnement supplémentaire à la gare) alors même qu'elle souligne le très faible nombre de taxis électriques, un potentiel de croissance de ce nombre jugé également faible, un déséquilibre entre les moyens financiers à mettre par la Ville et les gains environnementaux toujours jugés faibles et les externalités négatives conséquentes au cycle de vie des véhicules électriques. La Municipalité a également jugé bon d'annoncer un plan électromobilité plus global intégrant notamment les thématiques de la mobilité et de l'énergie.

La commission chargée d'examiner le rapport-préavis 142/2018 a été suivie dans ses conclusions d'accepter le rapport préavis, tout en regrettant par ailleurs que la Municipalité ne souhaite pas ouvrir les voies de bus pour d'autres véhicules motorisés. Toutefois, une majorité de commissaires non satisfaits de l'absence de réponse de la Municipalité à leur demande, a décidé de déposer la motion dont il est question ici. Une révision prochaine du règlement communal concernant le service des taxis est également une raison invoquée comme une opportunité à saisir pour que la Municipalité se penche sur cette demande.

Discussion

Trois thèmes ont occupé les débats :

Trafic supplémentaire sur les voies de bus et cohabitation

Plusieurs commissaires s'inquiètent du fait qu'en période d'heure de pointe et donc de congestion de plusieurs axes pourvus de voies de bus, les taxis se trouvent alors dotés d'un avantage sur les véhicules en pouvant être en possession d'un dispositif pouvant actionner les feux de circulation à l'instar des TPN (s'ils n'en étaient pas pourvus, les bus utilisant les mêmes voies ne seraient-ils pas retardés ?). De même, une augmentation du trafic sur une voie sur laquelle les cyclistes sont tolérés faute d'avoir à disposition un réseau de piste cyclable plus adéquat ne met-elle pas ces derniers en danger ? A cela d'autres commissaires rétorquent que ces craintes ne se seraient pas réalisées dans les villes romandes ayant octroyé aux taxis un accès aux lignes de bus.

Intérêt des professionnels de la branche

Un commissaire s'étonne de ce que les professionnels de la branche n'aient apparemment pas été consultés spécifiquement sur cette dernière proposition. Selon lui, les professionnels ne seraient pas particulièrement emballés par cette amélioration pour elle-même. Si la motion est renvoyée, il propose d'intégrer leur consultation aux travaux de la Municipalité. Un des motionnaires indique qu'il a rencontré le directeur d'une compagnie de taxi nyonnaise en 2017 et que ce dernier s'était exprimé pour un accès généralisé des lignes de bus à tous les taxis. Le même motionnaire dit avoir aussi échangé plus récemment avec des représentants de la branche à ce sujet mais qu'une consultation plus large intégrant aussi des éco-taxis serait bienvenue.

Proportion des moyens

Plusieurs commissaires s'étonnent de la répétition de la demande, au sujet de laquelle tout le monde s'accorde à dire qu'elle ne constitue au mieux qu'une mesure d'accompagnement, mais qui n'a au fond qu'une incidence très faible sur l'émission de CO₂ du parc automobile de Nyon. En outre, le caractère contraignant de la motion ne laisse pas loisir à la Municipalité d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une telle mesure (ce que, selon les motionnaires, elle aurait déjà dû faire) mais la contraint à présenter directement le projet réalisation, dans le meilleur des cas assorti d'un contre-projet. Plusieurs commissaires demandent une modification en postulat.

Conclusion

Les pouvoirs d'un délibérant ne sont pas ceux d'un législatif et, parfois, il n'est pas facile d'accepter pour ses membres d'avoir le sentiment que leurs préoccupations sont mises de côtés au nom d'autres intérêts, à tort ou à raison. Il n'en va pas différemment pour l'objet qui nous occupe.

Toutefois, la commission s'est entendue qu'avant de contraindre la Municipalité à mettre en place ces mesures permettant aux taxis purement électriques d'emprunter les lignes de bus, il conviendrait de lui demander d'en étudier spécifiquement l'opportunité, en prenant notamment en compte la congestion du trafic et les façons de l'éviter, la cohabitation avec les bus, le pouvoir qu'il est envisagé de conférer à ces acteurs privés sur les feux de circulation, la cohabitation avec les cyclistes, l'intérêt de la branche professionnelle concernée et enfin, les avantages attendus en terme environnementaux.

Pour toutes ces raisons, la commission s'accorde à dire qu'un postulat répond de manière plus précise au besoin exprimé. Les commissaires s'accordent également à dire que, selon les conditions et le contenu de la réponse de la Municipalité à cette mesure, ils pourraient soutenir une future motion allant dans ce sens dans un 2^{ème} temps.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu la motion de M. Laurent MIEVILLE et consorts pour des mesures permettant aux taxis 100% électriques d'emprunter les lignes de bus sur le territoire communal,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la modification de la motion en postulat ;
2. de renvoyer ledit postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission :

Olivier Monge
Simon Pelletier
Léon de Perrot
Sacha Soldini
Jean-Pierre Vuille
Sacha Vuadens (président et rapporteur)